
99. Décret du 27 mars 1985 modifiant l'article 12 du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées

(Moniteur, 17 avril 1985)

Proposition de MM. DE DECKER et BIEFNOT

Document N° 162 (1984-1985)

Texte adopté par le Conseil le 6 mars 1985

F. 85 — 655

**27 MARS 1985. — Décret modifiant l'article 12 du décret du 10 mai 1984
relatif aux maisons de repos pour personnes âgées (1)**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. 1° Dans l'article 12 du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées, supprimer les mots : « et demander le renouvellement de leur agrément ».

2° Insérer dans le même article un second alinéa ainsi conçu : « Pour les normes autres que celles relatives au bâtiment, le délai de mise en conformité visé à l'alinéa précédent est ramené à 6 mois, à compter de la publication au *Moniteur belge* du présent décret modificatif ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 27 mars 1985.

Le Ministre-Président chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures,

Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires sociales,

Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,

R. URBAIN

(1) *Session 1984-1985.*

Documents du Conseil. — N° 162, n° 1. Proposition de décret. — N° 162, n° 2. Rapport. — N° 162, n° 3. Amendement.
Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 6 mars 1985.